

Vous êtes parents, médecin, ou vous intervenez dans le domaine de la petite enfance.

Contactez-nous pour tout renseignement complémentaire.



C.A.M.S.P. de l'Aube

28 rue Coulommière
10000 TROYES
Tél : 03.25.76.16.16
camsp@apei-aube.com

Accueil de l'enfant et de sa famille sur rendez-vous.

Accès :
Parking aérien de la gare



BUS LIGNE 6, Arrêt CAF

Le CAMSP étant financé par l'assurance maladie et le conseil départemental ; les consultations y sont gratuites.

*Un enfant, sa famille,
Un lieu, une équipe, des réseaux.*

CAMSP DE L'AUBE (CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE)

▫ Certains enfants ont une histoire déjà source d'inquiétude dès la naissance (accouchement difficile, prématurité, hospitalisation). D'autres ne se développent pas comme leurs parents l'avaient imaginé. Parfois, les médecins ont indiqué des difficultés dans le développement à venir de l'enfant.

▫ Que les difficultés soient suspectées ou avérées :

Le **CAMSP** est un lieu de consultations pour les enfants de moins de 6 ans et leur famille.

C'est aussi un lieu d'écoute et d'accompagnement des parents et de leur enfant.

L'accès au **CAMSP** est direct sur simple demande de rendez-vous.



Le CAMSP prévient ou traite des troubles très divers.

Il a pour mission de :

Surveiller l'évolution - à titre systématique - des enfants « vulnérables » (début de vie difficile, prématurité...).

Rassurer les parents, soutenir la famille.

Répondre à des inquiétudes sur le développement du petit enfant et plus particulièrement sur le développement neuro-moteur et psychomoteur.

Valoriser les compétences de l'enfant.

Préciser l'apparition ou non d'un handicap.

Accompagner si besoin la socialisation et la scolarisation.



Le CAMSP propose aux parents, un suivi modulable, ponctuel ou régulier, adapté à chaque enfant.

Ce suivi peut comporter une ou plusieurs facettes :

- psychomotricité,
- orthophonie,
- rééducation buco-faciale,
- travail éducatif,
- soutien psychologique,
- consultations pédiatriques,
- ergothérapie, adaptation d'appareillage

Ces aides peuvent ou non être complétées selon les cas par



- Un partenariat avec les équipes de PMI, les structures de la petite enfance, et aussi avec les écoles maternelles quand la scolarité doit être aménagée.
- Des rééducations en secteur libéral (orthophonie, kinésithérapie...).
- Des bilans hospitaliers ou des consultations médicales spécialisées.

Dans tous les cas, les parents sont soutenus et participent à l'accompagnement et à la compréhension des difficultés de leur enfant.